



République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **253**
- Surface totale des terrains concernés : **463ha 99a 93ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **175 - 69.17 %**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **380ha 47a 65ca - 82.00 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par voie de publication sur le site internet et la page facebook de la commune aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à Soppe-le-bas, le 18/09/2023

Le Maire

Jean-Julien WEISS

